



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Limitations de vitesse

Question écrite n° 552

#### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les dispositifs ralentisseurs du type « dos d'âne ». Il lui demande quel bilan peut être tiré suite à l'expérience de ces dispositifs, d'une part en ce qui concerne le réseau routier national, et, par ailleurs, s'il en a connaissance, pour ce qui est des voies communales et départementales.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat, après avoir mené des expérimentations qui permettent de préciser les domaines d'utilisation des ralentisseurs sur le réseau national, a fait diffuser un certain nombre de notes d'informations ainsi qu'un guide technique (circulaire no 85-191-SR/R2 du 6 mai 1985 et guide technique du centre d'études des transports urbains) afin de permettre aux gestionnaires routiers de mieux cerner les profils à utiliser en appréciant plus efficacement l'opportunité de ces implantations. Le comité interministeriel de la sécurité routière du 15 novembre 1985 a engagé un programme de 2 000 ralentisseurs de vitesse destinés à diminuer les accidents survenant aux enfants aux sorties d'écoles sur voiries secondaires. Un crédit de 20 millions de francs a été dégagé à cet effet et tous ces aménagements seront terminés en 1988. D'ores et déjà, le bilan globalement positif de cette action d'incitation a mis l'accent sur l'intérêt d'une étude préalable de sécurité détaillée menée en concertation avec l'ensemble des interlocuteurs concernés (services techniques, police, usagers, riverains), mesures de vitesse, analyse des procès-verbaux d'accidents, évaluation du trafic de la zone considérée et des zones adjacentes, comportement des usagers. Il confirme également la validité des recommandations techniques de 1985. Il a été demandé au centre d'études des transports urbains (CETUR) de tirer le bilan complet de ces implantations (efficacité sur les vitesses, sur les accidents, efficacité accrue lors de conjugaisons avec d'autres mesures). Le document de synthèse sera disponible fin 1988.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 552

**Rubrique :** Circulation routière

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1988, page 2168